

Le 18 décembre 1996

d'un mil neuf cent quatre vingt seize, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur JOSEPH R. TAIE

Éléments présents : M. R. JOSEPH - M. H. DESRIVES - M. FALLARY - M. H. PHELIPPEAU - M. J. BATY - M. H. ROSSIGNOL - M<sup>me</sup> MC CREPINIER - M. R. BORDIER  
M. A. BOURREAU

Absent excusé : M. YARIAUD M.

Monsieur Francis ALLARY a été élu secrétaire.

DGE 1997

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide d'aménager le parking le long du CD 25 avec l'assainissement de surface pour les eaux pluviales. Le Conseil municipal sollicite la subvention DGE 1997.

Le dossier estimatif ainsi que le financement sous sera transmis en janvier 1997.

Visa du 23.12.96

## Contrat d'assurance Agent CNRACL

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 26 de la loi susvisée ;

Considérant que si la collectivité est tenue de garantir les risques statutaires de l'ensemble de ses agents, elle peut passer un contrat visant à assurer ces risques ;

Considérant que, conformément à la législation en vigueur, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente propose un contrat garantissant la commune contre les risques statutaires ;

Considérant que le contrat vise à :

- améliorer les garanties et les prestations offertes,
- réduire les charges financières et les coûts de gestion,
- assurer le suivi annuel de la situation du personnel en regard des différents sinistres grâce à des statistiques et des graphiques ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - décide de résilier le contrat d'assurance contre les risques statutaires en cours.
- 2 - décide d'adhérer à compter du 01 janvier 1997 au contrat d'assurance conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente.
- 3 - Choisit de souscrire :
  - la garantie assurant la collectivité pour les agents affiliés à la CNRACL avec un délai de carence de 10 jours fermes
- 4 - charge Monsieur Le Maire de procéder à l'ensemble des démarches et notamment de signer la convention avec le Centre de Gestion.
- 5 - S'engage à inscrire à son budget et à mettre en recouvrement les recettes nécessaires au paiement de la prime d'assurance.

## Admission en non valeur

Visa 23.12.1996

A l'unanimité le conseil municipal approuve l'admission en non valeur  
Somme non recouvrée :

redues Ménages : David Guéard → 100 F.

Modification de crédit : Le conseil approuve les virements de crédit suivant

Visa 13.01.1997.

8285 - Admission en non valeur	...	+ 100 F <sup>rs</sup>
6312 - Entretien Bâtimnts	...	- 100 F <sup>rs</sup>

## Transport scolaire

Visa du 23.12.96

Le conseil municipal, dans le but d'harmoniser la contribution due par les parents d'élèves de la commune de Combiers pour le transport scolaire de leurs enfants à l'école de La Rochebeaucourt, avec celle payée par les parents des enfants de La Rochebeaucourt, décide d'allouer une somme de 500 Frs par trimestre pour l'année scolaire 1996 - 1997.

## Modifications des Compétences de la Communauté d'Horta et Lavallette

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la modification envisagée en ce qui concerne la compétence "VOIRIE".

La définition de cette compétence deviendrait la suivante :

### VOIRIE

- détermination et investissement sur la voirie communautaire

Une maîtrise d'ouvrage déléguée pourra être confiée à la communauté sur tout ou partie du reste de la voirie communale dans le cadre de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985. Dans ce cas, une convention interviendra entre la commune maître d'ouvrage et la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ces modifications de statuts.

Visa du 23-12-1996



Amiante dans les bâtiments : Monsieur le Maire est chargé de contacter Monsieur PERROT, Architecte.

Deviz Action bâtiment de GARAT : deviz double vitrage, calfeutrage d'un montant de 6.996<sup>5</sup> TTC - Deviz sans suite.

Fait et délibéré, en l'airie, le jour, mois et an que dessus.

Est signé les membres présents.

*[Handwritten signatures and initials]*  
 H. Boireau  
 M. Perron  
 M. Perron  
 M. Perron